

## Compte rendu de la séance du 31 mars 2023

**Présents :** M. BONNET Bernard, M. PERRIN David, M. GUARNERI Giovanni, Mme. MOLLARET Françoise, Mme. BRUNON Hélène, M. FOUILLOUX Gilles, Mme MERLE Anne-Marie, Mme. DIOLOGENT Catherine, M. GUYON Thierry, M. PATOUILLARD Cédric, Mme RODRIGUEZ Frédérique, Mme BARDOTTI Stéphanie, Mme FAURE Jocelyne, M. CLAVIER Pierre

**Excusés :** M. MAYET Iwan, CREPET Sébastien, Mme FAURE Murielle, Mme PELLISSIER Élisabeth, Mme GATTE Hélène,  
**Secrétaire de la séance :** Mme MOLLARET Françoise

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Il demande à l'assemblée de valider le compte rendu de février. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### Vote du compte de gestion 2021 - Commune St-Maurice - DE 2023\_013

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BONNET Bernard

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

### Vote du compte Administratif 2021 - Commune St-Maurice - DE 2023\_014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BONNET Bernard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. PERRIN David (1er Adjoint) après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	507 516.07			696 866.44	507 516.07	696 866.44
Opérations exercice	361 985.15	647 297.92	1 256 430.60	1 509 097.10	1 618 415.75	2 156 395.02
<b>Total</b>	<b>869 501.22</b>	<b>647 297.92</b>	<b>1 256 430.60</b>	<b>2 205 963.54</b>	<b>2 125 931.82</b>	<b>2 853 261.46</b>
Résultat de clôture	222 203.30			949 532.94		727 329.64
Restes à réaliser	257 406.51	214 000.00			257 406.51	214 000.00
<b>Total cumulé</b>	<b>479 609.81</b>	<b>214 000.00</b>		<b>949 532.94</b>	<b>257 406.51</b>	<b>941 329.64</b>
Résultat définitif	265 609.81			949 532.94		683 923.13

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement 2022 au BP 2023 - Commune St-Maurice - DE 2023 015

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BONNET Bernard :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 949 532,94 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	696 866.44
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>252 666.50</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>949 532.94</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>949 532.94</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	265 609.81
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	683 923.13
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote du compte de gestion 2022 - centre de loisirs St-Maurice - DE 2023 016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BONNET Bernard

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## Vote du compte administratif 2022 - centre de loisirs St-Maurice - DE 2023\_017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BONNET Bernard

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. PERRIN David (1er Adjoint) après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		90.54		5.79		96.33
Opérations exercice			166 921.94	162 716.15	166 921.94	162 716.15
Total		90.54	166 921.94	162 721.94	166 921.94	162 812.48
Résultat de clôture		90.54	4 200.00		4 109.46	
Restes à réaliser	90.54				90.54	
Total cumulé	90.54	90.54	4 200.00		4 200.00	
Résultat définitif			4 200.00		4 200.00	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## Affectation du résultat de fonctionnement – centre de loisirs - DE 2023\_018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BONNET Bernard

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un **déficit de 4 200,00 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	5.79
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>-4 205.79</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>-4 200.00</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	<b>-4 200.00</b>
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	-4 200.00

## Approbation du budget primitif 2023 - Commune St-Maurice 2023 - DE 2023\_019

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes. La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2022 après approbation du compte administratif 2022, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à

réaliser. Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2023.

L'équilibre par section du budget primitif 2023 s'établit comme suit :

- En fonctionnement à hauteur de 2 162 147,13 €
- En investissement : à hauteur de 1 573 303,30 €

Vu l'avis de la commission des finances, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 de la commune.

#### Approbation du budget primitif 2023 - Centre de Loisirs st maurice 2023 - DE 2023\_020

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes. La commune vote le budget primitif du Centre de Loisirs en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2022 après approbation du compte administratif 2022, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser. Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif du Centre de Loisirs de 2023.

L'équilibre par section du budget primitif 2023 s'établit comme suit :

- En fonctionnement à hauteur de 167 000,00 €
- En investissement : à hauteur de 94,54 €

Vu l'avis de la commission des finances, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du Centre de Loisirs.

#### Vote des taux de fiscalité directe locale 2023 - DE 2023\_021

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

**Vu** la note d'information de la DGCL du 24 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n°DE\_2022\_019 du 1er avril 2022 et n° DE\_2020\_026 du 12 juin 2020, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32,54%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 56,73 %
- Taxe d'habitation : 10,72 % (résidences secondaires)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les laisser à : -TFPB : 32,54 % / -TFPNB : 56,73 % / -TH : 10,72 %**

#### Tarifs de la cantine scolaire à compter du 1er avril 2023 - DE 2023\_022

Monsieur le Maire indique que dans le contexte inflationniste actuel le prestataire fournissant les repas servis à la cantine scolaire a augmenté le coût de ceux-ci de 0,26€ et que les charges de fonctionnement subissent également une forte augmentation.

Dans ce cadre et suite au travail de la commission, il apparaît nécessaire de revoir la tarification de ce service afin de limiter le déficit de celui-ci. **M. le Maire précise néanmoins que la commune ne souhaite pas répercuter l'intégralité de la hausse du coût de ce service aux familles et absorbera une partie de celle-ci.**

Il est tout de même proposé d'augmenter de 0,10€ le prix des repas et de 0,10€ le prix coût de toutes les tranches de "garde" méridienne à la fois pour les familles de la commune et pour les extérieurs.

Monsieur le Maire propose donc au conseil de retenir les tarifs suivants :

<b>Tranche (quotient familial)</b>	<b>&lt;400</b>	<b>400-700</b>	<b>700-1200</b>	<b>&gt;1200</b>
<b>Résident</b>				
repas	1,60 €	1,60 €	1,60 €	1,60 €
garde	1,90 €	2,10 €	2,30 €	2,50 €
Total tarif résident	3,50 €	3,70 €	3,90 €	4,10 €
repas non réservé	7,00 €	7,40 €	7,80 €	8,20 €
<b>Non Résident</b>				
repas	3,15 €	3,15 €	3,15 €	3,15 €
garde	2,50 €	2,70 €	2,90 €	3,10 €
base tarifaire Non résidents	5,65 €	5,85 €	6,05 €	6,25 €
repas non réservé	10,20 €			

Il est spécifié que les familles qui résident à l'extérieur du territoire communal se voient facturer, le montant non-résident qui leur incombe duquel est déduit la participation de leur commune de résidence. La déduction sera appliquée et modulée en fonction des délibérations des communes concernées.

Les familles des enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé alimentaire se verront facturés à part étant donné leur faible nombre et ne sont pas soumis au quotient. Ainsi, le tarif résident PAI alimentaire reste à 1€ et 2€ pour les non-résidents.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** l'augmentation des tarifs susmentionnés pour les résidents et les non-résidents, à compter du 1er avril 2023.
- **FIXE** ces mêmes tarifs conformément au tableau ci-dessus à compter du 1er avril 2023.

**Convention Avance remboursable accordée à la MARPA de St-Maurice-en-Gourgois - DE\_2023\_023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°DE\_2023\_005 du 18/01/2023 octroyant une avance remboursable de 50 000€ à la MARPA de St-Maurice-en-Gourgois. Monsieur le Maire procède ensuite à la présentation de la convention qui fixe les modalités de mise en œuvre et de remboursement de cette avance. L'objectif de cette avance remboursable est de permettre à la MARPA d'assumer ses premières charges de fonctionnement et de faciliter son ouverture car la création d'une telle résidence aura des répercussions positives sur la commune via la création d'emplois et la dynamisation du tissu commercial du centre Bourg.

Le Maire propose de mettre aux voix cette convention.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ADOPTE** la convention présentée et annexée à la présente délibération,
- AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

**Désignation du référent déontologue de la commune - DE\_2023\_024**

Monsieur le Maire présente le [décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022](#) qui prévoit que **chaque collectivité a l'obligation de désigner un référent déontologue, pour les élus, d'ici le 1er juin 2023.**

Le référent déontologue des élus est là notamment pour permettre aux élus de les aider à détecter les questions d'ordre "déontologique" qui pourraient se poser à eux durant leur mandat, et à les traiter.

Attention, le référent déontologue **ne peut pas être un élu ou un agent de la collectivité.**

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose de désigner M. FOURNIER Jean-Michel (habitant de la commune et ancien agent des services de l'état), comme référent déontologue de St-Maurice-en-Gourgois.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **DESIGNE** Monsieur FOURNIER Jean-Michel comme référents déontologue de la commune.

**Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables budget communal et centre de loisirs - DE\_2023\_025**

Le comptable public ayant exposé qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur les états en annexe de la présente délibération, il demande l'admission en non valeurs de ces titres :

soit 15,71 euros pour le budget Halte-garderie (centre de loisirs)

soit 62,90 euros sur le budget communal.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE l'admission en non-valeur des titres précités.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

**CONVENTION AVEC LE SIEL 42 - Dispositif ROC 42 : implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal - DE\_2023\_026**

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42).

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal. Dans la continuité, il présente le dispositif et des modalités de mise en œuvre de celui-ci (notamment pour l'extinction de l'éclairage publique)

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation,

Le projet est financé en totalité par le SIEL-TE Loire, sans participation de la commune.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** APPROUVE l'implantation d'un équipement technique sur la commune de St-Maurice-En-Gourgois

**ARTICLE 2 :** AUTORISE M. le Maire à signer la convention pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal entre la commune et le SIEL-TE-Loire (en l'occurrence sur un pylône d'éclairage du terrain de football communal).

**ARTICLE 3 :** AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

**Actualisation des tarifs taxe sur la publicité extérieure (TLPE) - DE\_2023\_027**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 octobre 2008 instaurant et fixant les tarifs de la TLPE ainsi que la délibération du 4 avril 2018 actualisant ces mêmes tarifs.

Il indique que l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de **+2,8%** pour 2022 (source INSEE).

Monsieur le Maire propose donc d'actualiser les tarifs de la TLPE conformément à la réglementation.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE d'actualiser le tarif pour la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) comme suit :**

- 16,70 euros le m2 pour les dispositifs publicitaires non numériques
- 50,10 euros le m2 pour les dispositifs publicitaires numériques
- Enseignes : exonération pour les enseignes d'une superficie inférieure à 7 m2 ; 16,70 euros /m<sup>2</sup> pour les enseignes comprises entre 7 et 12 m2 ; 33,40 euros pour les enseignes de 12 à 50 m<sup>2</sup> puis 66,80 euros pour une superficie supérieure à 50 m<sup>2</sup>.
- Pré enseignes : exonération totale, quelle que soit la superficie (inférieure ou supérieure à 1,5 m2)

**DEMANDE** à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs actualisés.

Compte-rendu des commissions :

- Technique :

- Délaisés de voirie : 2 demandes ont été réceptionnées en mairie. Le Maire demande au Conseil de valider le principe de ces 2 délaisés.

- Sécurité :

- L'arrêté d'extinction de l'éclairage public sera pris. Ce dispositif entrera en vigueur dans les prochaines semaines et une communication sera réalisée en amont. Une liste des hameaux concernés par l'extinction sera annexée à celle-ci.

- Questions diverses :

- La commune possède-t-elle une sirène : sur ordre des services de secours du Département ce dispositif a été démonté.
- Des placards sont demandés dans le hall de la maison des associations. Cette demande sera étudiée afin d'apporter une réponse en fonction des éléments à disposition et de la physionomie des lieux.
- Des trajets de véhicules lourds interrogent sur la voirie communale mais ils sont autorisés.
- Une demande de sécurisation de la circulation dans le hameau d'Antouilleux est réceptionnée, suite à la constatation de vols d'une signalétique et de mobilier urbains. Une réflexion sera menée pour tenter de trouver des solutions en concertation avec les services de la Métropole (qui seront présents en mairie au cours de la 1<sup>ère</sup> semaine d'avril).
- La Commémoration du 8 mai aura lieu le 7 mai à 11h00.
- 15 avril : inauguration du village sport nature (animation de 9h à 11h et à partir de 11h verre de l'amitié)

**Prochain Conseil Municipal le mercredi 10 mai 2023 à 20h30.**

**La séance est levée à 23h20.**